

FICHE – Dopage et conduites dopantes

Les violations des règles antidopage et les sanctions



Le Code mondial antidopage a été élaboré pour définir des règles et des procédures antidopage communes dans tous les pays, pour tous les sportifs et tous les sports. Il définit ainsi tous les actes qui constituent une violation des règles antidopage. Ses règles sont reprises, en France, au sein du code du sport.

Le dopage ne se limite pas à l'usage d'une substance interdite. Les violations des règles antidopage sont nombreuses et peuvent être lourdement sanctionnées :

Violations prévues par le code du sport	Sanctions encourues en principe pour une 1ère violation des règles : interdiction de participer aux manifestations sportives pendant les durées suivantes
Posséder et/ou utiliser une (ou des) substance(s) ou méthode(s) interdite(s) sans justification médicale	Substances non spécifiées ¹ : 4 ans Substances spécifiées ² : 2 ans
Administer à un sportif une (ou des) substance(s) interdite(s) sans justification médicale ; Encourager ou assister un sportif à se doper, ou lui fournir une (ou des) substance(s) ou méthode(s) interdite(s)	De 4 ans à une suspension à vie
Trafic de substance(s) ou méthode(s) interdite(s)	De 4 ans à une suspension à vie
Opposition par tout moyen au contrôle (ou tentative)	Au minimum 4 ans

Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre ou refus de se conformer à ses modalités	4 ans
3 manquements à l'obligation de localisation en 12 mois	2 ans (au minimum 1 an)
Falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse	4 ans
Association avec une personne faisant l'objet d'une suspension en lien avec le dopage (« association interdite »)	2 ans

La sanction peut être complétée par une sanction pécuniaire.

Dans tous les cas, l'organe disciplinaire prend une décision tenant compte de tous les éléments du dossier.

La durée prévue de la sanction peut être réduite lorsque des raisons particulières le justifient. A l'inverse, certaines circonstances aggravantes peuvent conduire à des sanctions allant jusqu'à une suspension à vie et ainsi compromettre la carrière d'un(e) sportif(ve).

1) En cas de contrôle positif, les substances interdites répertoriées en tant que « substances spécifiées » font encourir au sportif une sanction moins importante car ces substances peuvent être ingérées par inadvertance par le sportif, dans le cadre par exemple d'un traitement médical.

2) Substances qui sont plus susceptibles d'avoir été consommées par un sportif à d'autres fins que l'amélioration de la performance sportive. Elles n'englobent pas les méthodes interdites.